



**DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE « MA.LYS » AUX POINTS D'ARRÊT DE LA NAVETTE INTRATERRITORIALE DE LA CCFL SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MERVILLE.**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment de procéder à la signature de toutes les conventions n'engageant pas la commune financièrement,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CCFL du 30 juillet 2020,
- Vu la mise en service de la navette intra-territoriale MA-Lys depuis le 15 novembre 2022,
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention de partenariat afin de faciliter le repérage des points d'arrêt par les usagers, et d'apposer la signalétique,

**D É C I D E :**

**Article 1er.** -

Il sera signé une convention de partenariat entre la CCFL et la commune de Merville, pour la mise en place de la signalétique « MA-Lys » aux points d'arrêt de la navette intraterritoriale de la Communauté de Communes Flandre Lys sur le domaine public de la commune de Merville.

**Article 2.** -

La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Merville sont chargés, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** -

Est annexé à la présente décision la convention dont il s'agit.

**Article 4.** -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

**Article 5.** -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le Maire  
Joël DUYCK

